



## Conditions de voyage et de contrat du „Verein Historische Reisepost (VHR)»

(Pour les bons, veuillez transmettre ce document à la personne qui reçoit le cadeau)

Nous nous réjouissons de votre intérêt pour un voyage de la VHR et vous remercions de votre confiance.

### 1. Conclusion du contrat

- 1.1 Le contrat avec VHR est conclu dès réception de votre inscription par écrit, par téléphone, sous forme électronique ou personnellement.
- 1.2 Si vous inscrivez d'autres participant(e)s, vous devez répondre de leurs obligations contractuelles (en particulier en ce qui concerne l'acquittement du montant du voyage) comme de vos propres obligations.
- 1.3 Nous vous signalons également que nos prestations ne sont valables en général qu'à partir du lieu de départ de la diligence. Il est donc dans votre intérêt de vous présenter à temps au lieu de départ.

### 2. Inscription / Réservation provisoire

- 2.1 Nous savons par expérience que les disponibilités de places dans nos diligences sont souvent rapidement épuisées. C'est pourquoi, vous avez tout intérêt à vous inscrire le plus tôt possible. Les places réservées et payées peuvent être reportées jusqu'à 7 jours à l'avance sans frais en cas de mauvais temps ou pour une raison personnelle quelconque. Il est évident que ces changements ne peuvent être effectués si il-y-a des dates disponibles.
- 2.2 Un voyage ne peut être réservé provisoirement. Réservez une date fixe à l'avance et vous avez toujours la possibilité de changer la date jusqu'à une semaine avant le départ, sans frais.
- 2.3 Clients de dernière minute : Si vous vous êtes inscrit comme client de dernière minute sur notre site web, vous recevrez une offre qui comprend un départ dans un délai de 24 à 48 heures. Si vous acceptez l'offre, vous payez le prix indiqué dans l'offre. Vous bénéficierez du même service que les passagers payants. Dans le cas des offres de dernière minute le moment de la réponse qui décide de l'attribution.

### 3. Prix du voyage et conditions de paiement

- 3.1 Le prix à verser est celui publié dans notre prospectus ou sur l'Internet..
- 3.2 Les prix en vigueur lors de la réservation sont déterminants. Conformément à la loi, tous nos prix incluent la T.V.A. (taxe sur la valeur ajoutée) et sont payables au comptant.
- 3.3 Sauf convention contraire, les documents de voyage et les billets vous seront remis ou envoyés avec la facture ou avec la confirmation de paiement de la carte de crédit. Les billets ne sont bien sûr valables que si le montant de la facture a été payé en conséquence, sauf accord contraire par écrit ou par email avec le bureau de réservation.
- 3.4 Le remboursement d'un tarif payé, d'un bon ou d'un voyage non effectué ou annulé à cause de raisons mentionnées dans le paragraphe 7, est exclu. Les bons sont transférables et si vous ne pouvez pas commencer le voyage, il est toujours possible de le renvoyer.
- 3.5 Dans les cas particuliers énumérés ci-dessous, nous nous réservons le droit d'augmenter les prix indiqués dans notre liste des prix:
  - augmentations de prix décrétées par l'Etat (par exemple T.V.A.)
  - augmentation extraordinaire des tarifs des restaurants (apéros, repas)

### 4. Conditions d'annulation / de modifications

- 4.1 Vous êtes libre de souscrire une assurance d'annulation privée. Vous pouvez reporter un voyage réservé à tout moment jusqu'au début des périodes d'annulation (voir 4.2). Dès l'entrée en vigueur des délais d'annulation, les conditions selon chiffre 4.2 sont applicables.
- 4.2 Si vous vous retirez de la date réservée après la réservation, nous devons vous facturer le pourcentage de frais de gestion suivant.

|   |            |  |
|---|------------|--|
| <b>Jusqu'à 7 jours avant le départ</b>    | Sans frais |  |
| <b>Entre 4 et 6 jours avant le départ</b> | 50 %       | Nous essayons en interne de trouver un remplaçant  |
| <b>3 jours ou moins du jour du départ</b> | 100 %      | Nous essaierons de trouver un remplaçant en interne ; vous paierez alors la différence par rapport au prix que le passager de remplacement est prêt à payer. |
- 4.3 Si un passager manque le départ de sa diligence, la VHR est exempte de toute obligation de transport.
- 4.4 En cas d'annulation ou de modification effectuée après l'émission du billet, et ce pour une raison que l'assurance Frais d'annulation ne couvre pas, une taxe pour frais administratifs de Fr. 30.00 sera facturée.
- 4.5 Si vous n'êtes pas en mesure de voyager, vous avez en principe toujours le droit de vous faire remplacer par une autre personne. Dans ce cas, les conditions préalables suivantes doivent néanmoins être remplies:
  - La personne de remplacement doit être prête à reprendre votre arrangement de voyage aux conditions que vous avez convenues avec nous.
  - Cette personne et vous-même êtes solidairement responsables devant nous ou devant le bureau de réservation, autre partie contractante, de l'acquittement du montant du voyage, ainsi que des éventuels frais supplémentaires occasionnés par ce désistement.

### 5. Responsabilité

- 5.1 En tant que d'agence de voyage expérimenté, nous vous garantissons dans le cadre de nos propres offres
  - une sélection et un contrôle minutieux des entreprises qui contribuent à la réalisation de votre voyage (restaurants etc.)
  - une organisation compétente de votre voyage
  - des informations détaillées avant votre voyageNous nous engageons à exécuter l'arrangement de voyage que vous avez choisi – avec toutes les prestations énumérées dans le prospectus – dans le cadre des présentes conditions de voyage et de contrat.
- 5.2 Nous déclinons toute responsabilité en cas de modifications de programme dues à des retards de trains ou à des grèves. Nous ne sommes également pas responsables de modifications de programme dues à des cas de force majeure (influences ambiantes), de dispositions administratives ou de retards causés par des tiers, pour lesquels nous ne nous portons pas garants.
- 5.3 VHR couvre les dommages directs en cas de décès, de coups et blessures ou de maladies survenus durant le voyage, pour autant qu'une faute soit imputable à VHR.
- 5.4 VHR se porte garant de vols et de pertes ayant lieu au cours d'un voyage assuré par VHR si une faute est imputable à la direction du VHR (Postillon). Dans ce cas, la responsabilité se limite au dommage direct dont le montant ne saurait dépasser le double du prix de voyage pour la personne lésée.





## 6. Si vous n'êtes pas satisfait de votre arrangement de voyage

- 6.1 S'il n'est pas possible d'organiser le voyage aux conditions stipulées dans le prospectus VHR ou comme convenu avec vous, nous nous efforçons – sans assumer de responsabilité quant au succès – d'offrir une solution de remplacement afin de sauvegarder dans toute la mesure du possible le but ou le caractère du voyage.
- 6.2 Dans le cas où, au cours du voyage, vous auriez une réclamation à formuler, veuillez la communiquer immédiatement à notre guide. Il s'agit d'une condition indispensable à la prise en considération ultérieure d'une prétention à des dommages-intérêts et permet en outre, dans la plupart des cas, de remédier au mal. Si votre intervention n'aboutit à aucune solution convenable, vous devez exiger de notre guide une confirmation écrite déterminant l'objet de votre réclamation.
- 6.3 Vous devez adresser par écrit au bureau de réservation, au plus tard 5 jours après la fin de votre voyage, votre demande d'indemnité ainsi que l'attestation du guide VHR. Si vous n'observez pas ces prescriptions, vous perdrez droit à toute indemnité.

## 7. Modifications de programme, suppression ou interruptions du voyage par l'association Historische Reisepost

- 7.1 Tous nos voyages impliquent un nombre de participants minimum de 6-7 personnes (dans le cadre du concept de protection Covid 5-6 personnes). Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint, VHR est en droit d'annuler ce voyage au plus tard 2 semaines avant la date de départ prévue. Le cas échéant, nous nous efforçons naturellement de vous proposer un programme de remplacement de même valeur. Si cela n'est pas possible vous avez toujours la possibilité de renvoyer le voyage à une date ultérieure. Votre billet sera traité comme un bon de voyage pour un voyage ultérieur. Toute prétention à une autre indemnité est exclue.
- 7.2 VHR se réserve le droit, également dans votre intérêt, de modifier des programmes ou certaines prestations convenues (restaurants etc.) si des événements imprévus l'exigent. Dans certains cas, VHR peut également se voir obligé d'annuler votre voyage pour des raisons indépendantes de sa volonté, que ce soit pour sauvegarder votre sécurité ou pour tout autre motif impérieux, tel que cas de force majeure, événements de guerre, troubles, grèves, etc. Le cas échéant, vous serez informé aussi rapidement que possible par VHR qui vous proposera une solution de remplacement.
- 7.3 Si VHR se voit obligée de modifier un voyage que vous avez déjà réglé, et que la nouvelle prestation est objectivement de valeur inférieure à la prestation initiale, VHR vous versera une indemnité. Cela n'inclut pas la non-exploitation d'un service à une date donnée parce que le nombre minimum de passagers n'a pas été atteint (voir 7.1).

## 8. Interruption anticipée ou modifications du voyage par vous-même

- 8.1 Si, pour une raison quelconque, vous devez interrompre ou modifier votre voyage, VHR ne peut vous restituer le prix de votre arrangement.
- 8.2 Nous vous conseillons par ailleurs de conclure une assurance voyage de frais de rapatriement qui, si vous êtes obligé d'interrompre votre voyage pour un cas de force majeure (par exemple maladie ou accident, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc.) couvrira les frais encourus. Le guide VHR vous aidera, dans la mesure du possible, à modifier votre voyage ou à organiser votre retour prématuré.

## 9. Voyage en diligence

- 9.1 **Le voyage en diligence a lieu par tous les temps (sauf en cas de force majeure). Si vous décidez de renoncer au voyage à cause du mauvais temps, VHR ne peut vous restituer le prix de votre arrangement.**
- 9.2 Aucun animal n'est accepté dans la diligence, sauf si vous avez réservé une voiture entière et avez un accord écrit ou électronique avec le bureau de réservation préalable.
- 9.3 Les retards sont en principe indépendants de notre volonté. L'encombrement des routes de col, des ennuis techniques ou des accidents routiers pourraient entraîner des retards.
- 9.4 S'il y a moins de 90 minutes entre l'heure d'arrivée prévue à votre destination et le départ de votre dernière correspondance, celle-ci ne peut être garantie. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ce fait lors de l'organisation du retour à votre domicile. VHR décline toute responsabilité pour d'éventuels frais liés à un retard.

## 10. Droit applicable et for juridique

- 10.1 Seules les dispositions du droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et VHR. Les plaintes déposées contre VHR ne peuvent l'être qu'au siège social d'Andermatt.

## 11. Assurance Frais d'annulation

- 11.1 La conclusion d'une assurance annulation dépend entièrement de vous.
- 11.2 **Quoi faire en cas de sinistre?**  
En cas de sinistre, vous êtes prié de contacter le Verein Historischen Reisepost Tél.: 041 - 888 00 05 ou info@gotthardpost.ch.
- 11.3 **Le for juridique est le siège social, 6490 Andermatt**

